



Publié le 24/01/2024

DÉCISION DU MAIRE N° 24DG-002

Rive d'Arts – Renouvellement adhésion au Pôle Arts visuels en Pays de la Loire

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20SE0306-01 en date du 3 juin 2020, portant délégation au maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil municipal 23SE0407-11 du 4 juillet 2023, relative à l'adhésion de la Ville des Ponts-de-Cé au Pôle Arts visuels des Pays de la Loire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion pour l'année 2024,

Considérant l'intérêt pour le projet de Rive d'Arts de s'inscrire dans les réseaux,

DÉCIDE :

Article 1 : L'adhésion de la Ville des Ponts-de-Cé au Pôle Arts visuels des Pays de la Loire est renouvelée pour l'année 2024, pour un montant de 60€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune des Ponts-de-Cé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Les Ponts de Cé, le **15 JAN. 2024**

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

